

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2266

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Viala et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 69

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut également imposer »,

les mots :

« impose lorsque cela est possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'environnement est un sujet central.

Ceux qui y portent atteinte se doivent de le réparer.

Aussi, ce présent amendement entend systématiser la restauration du milieu naturel par le condamné dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 173-9 du code pénal.